



PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE  
RELATIVE AU CONTRAT DE RURALITE  
« AMBERT LIVRADOIS FOREZ »**

**ANNEE 2019**

**ENTRE**

La Préfète du département du Puy-de-Dôme,

d'une part,

**ET**

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez  
représentée par Monsieur DAURAT Jean Claude, président,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2019 liste les actions à engager pour l'année 2019. Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles ses actions seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

**VU** le contrat de ruralité « Ambert Livradois Forez », signé le 15 mars 2017, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

**VU** les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2019 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de ruralité et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de ruralité, conviennent :

## **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2019, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

## **ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2019**

Ces actions, qui seront à engager en 2019, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotations, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres co-financiers : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux co-financiers.

## **ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles**

Le financement de chacune des actions programmées en 2019 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2019, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total HT	Part MO	Part Etat dsil	Part autres financeur
	Aménagement d'un espace aqualudique	CCALF	530 700 €	31,47 %	25,00 %	43,53 %
	Réhabilitation Salle des Fêtes	Viverols	604 200 €	20,00 %	25,00 %	55,00 %
	Aménagement du Bourg de Saillant	Saillant	318 590 €	20,00 %	15,00 %	65,00 %
	Maison de santé	Arlanc	1 093 739 €	42,19 %	16,67 %	41,14 %

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	DETR	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « thématique »	FSIL « contrat de ruralité »	Autres financements ETAT	Autres (préciser)
Aménagement d'un espace aqualudique	126 000 €		132 675 €		REGION CAR: 105 000 €
Réhabilitation Salle des fêtes Viverols	150 000 €		151 050 €		REGION CAR : 45 000 € DEPARTEMENT FIC : 41 939 € FEADER : 95 371 €
Aménagement de bourg Saillant	95 577 € (30% sur la partie éligible au dsil)		47 789 €		REGION : 33 774 € DEPARTEMENT : 77 736 €
Maison de santé Arlanc	150 000 €		182 326 €		REGION : 200 000 € CC Ambert Livradois Forez : 100 000 €
TOTAL AVENANT DSIL 2019			513 840 €		

#### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est signée pour l'année 2019 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiés avant le 31 décembre 2019.

**ARTICLE 6 : Suivi**

Le comité de pilotage du contrat de ruralité assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Ambert, le

Le Président de la Communauté de Communes  
Ambert Livradois Forez,

La Préfète du Puy-de-Dôme,

# CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT 2019

## ANNEXE 1

### Liste des actions programmées en 2019 et leurs modalités de réalisation

## ACTION 1 : AMENAGEMENT D'UN ESPACE AQUALU- DIQUE

### OBJECTIF : DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Localisation : Piscine - 63600 AMBERT

Descriptif sommaire :

Les objectifs poursuivis :

-**Attractivité** de l'équipement.

-**Mise aux normes de l'infrastructure** : à la fois sur le volet règlementaire que sur les installations (vétusté et structure défaillante),

-**Economie d'énergie** : réduction des consommations d'eau chauffée,

-**Optimisation du fonctionnement** de l'équipement (suppression d'un poste de surveillance)

Ces travaux portent sur trois aspects :

-la mise aux normes des réseaux d'évacuation (EP/EU) aujourd'hui non conforme,

-la mise à niveau des équipements de filtration extérieure,

-le remplacement de la patageoire existante (très consommatrice d'eau et nécessitant un poste de surveillance) par une aire de jeux d'eau.

- Maître d'ouvrage : CC Ambert Livradois Forez
- Maître d'œuvre : Résidence Aquila /64 Boulevard Berthelot 63000 CLERMONT-FERRAND
- Budget de l'action HT (éventuellement préciser si en tranches) : 530 700 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 31.5 %
- Part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*) : 48.7%
- Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres co-financeurs :
  - o Conseil régional : 105 000 € (23.7%)
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) :  
Début des travaux : Mai 2019  
Fin des travaux : octobre 2019
- Indicateurs de suivi et d'évaluation : Nombre de visiteurs

## **ACTION 2 : REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES**

### **OBJECTIF : COHESION SOCIALE**

Localisation : VIVEROLS

Descriptif sommaire :

Les objectifs poursuivis :

- Réhabilitation en salle adaptée pour accueillir des spectacles
- Mise aux normes et mise en accessibilité de l'infrastructure
- Rénovation thermique
  
- Maître d'ouvrage : Commune de VIVEROLS
  
- Maître d'œuvre : Julien Lesage, architecte / Enthalpie / BETMI / CS2N
  
- Budget de l'action HT (éventuellement préciser si en tranches) : 604 200 € HT
  
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 20 %
  
- Part attendue par l'Etat (*dotations, crédits de droit commun crédits spécifiques, ...*) : 49,83 %
  
- Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres co-financeurs :
  - o Conseil régional : 7,45 %
  - o Conseil départemental:6,94 %
  - o FEADER : 15,78 %
  
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) :  
Début des travaux : avril 2019  
Fin des travaux : juin 2020
  
- Indicateurs de suivi et d'évaluation : Fréquentation du public

## **ACTION 3 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BOURG**

### **OBJECTIF : REVITALISATION BOURGS CENTRES**

Localisation : SAILLANT

Descriptif sommaire :

- Maître d'ouvrage : commune de SAILLANT
  
- Maître d'œuvre : ALPAGES (Atelier Ligérien des Paysages) - Aurec-sur-Loire
  
- Budget de l'action HT (éventuellement préciser si en tranches) : € HT

- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 20 %
- Part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*) : 45 %
- Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres co-financeurs :
  - o Conseil régional : 15,60 %
  - o Conseil départemental : 19,40 %
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) :  
Début des travaux : septembre 2019  
Fin des travaux : courant 2020
- Indicateurs de suivi et d'évaluation : implantation de commerces

## **ACTION 4 : CONSTRUCTION D'UN ESPACE SANTE**

### **OBJECTIF : ACCES AUX SERVICES ET AUX SOINS**

Localisation : ARLANC

Descriptif sommaire :

Les objectifs poursuivis :

- Pérenniser l'offre de soins
  - Regrouper les professionnels de santé
  - Permettre le développement de la télémédecine
- Maître d'ouvrage : commune d'Arlanc
  - Maître d'œuvre : Georges Floret Architecte - Ambert
  - Budget de l'action HT (éventuellement préciser si en tranches) : 1 093 739 € HT
  - Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 42,19 %
  - Part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*) : 30,38 %
  - Part attendue des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres co-financeurs :
    - o Conseil régional : 18,29 %
    - o CC Ambert Livradois Forez : 9,14 %
  - Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) :  
Début des travaux : septembre 2019  
Fin des travaux : octobre 2021
  - Indicateurs de suivi et d'évaluation : nombre de professionnels de santé  
fréquentation des cabinets médicaux

